

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 1^{er} avril deux mille vingt-deux avec affichage à la porte de la Mairie s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	R
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	P
PETIT Jean-Marc	P	HARDY Laure	P
SALLOT Véronique	P	DUMONT Alison	R
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	P	FOUQUET Gaëtan	R
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
DUMONT Alison	VALLÉE Pascal	Ensemble de la séance
FOUQUET Gaëtan	CELLIER CHENOIR Lydie	Ensemble de la séance
LERAY Christine	HARDY Laure	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Constant HAMEL a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Depuis la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, Monsieur le Maire rappelle que les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose en 2022 :

- De reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 50,50 % ainsi que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,27 %, (niveau correspondant à l'addition du taux communal et départemental de cette taxe).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,27 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,50 %.**

2) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE ROCHER »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 22.03.15 relative au compte administratif 2021 du budget annexe lotissement « Le Rocher ».

Il a été constaté un excédent de fonctionnement de 11 355,45 € et un résultat de 0,00 € en section d'investissement.

Il est précisé au Conseil Municipal que les opérations du lotissement annexe « Le Rocher », dépenses et recettes étant terminées, il convient de clôturer ce budget.

Il en résulte un excédent de 11 355,45 € qui sera transféré au budget principal 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la clôture définitive de ce budget et le transfert de l'excédent de 11 355,45 € au budget principal.

3) CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses comme énoncée ci-dessus.

4) BUDGET « COMMUNE » : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 328 142,90 € au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique- Les résultats sont affectés comme suit :

- C/002 Excédent de fonctionnement reporté (F) : 60 500,00 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (I) : 267 642,90 €

5) BUDGET « ASSAINISSEMENT » : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 33 996,08 € au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique- Les résultats sont affectés comme suit :

- C/002 Excédent de fonctionnement reporté (F) : 23 996,08 €

- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (I) : 10 000,00 €

6) BUDGET « COMMUNE » EXERCICE 2022 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
Vu la délibération n° 22.03.10 en date du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,
Vu la délibération n° 21.04.xx en date du 7 avril 2022 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (4 voix contre, 19 voix pour)

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Commune* » pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	1 925 323,45 €
	Recettes	1 925 323,45 €
Section d'investissement	Dépenses	4 034 536,00 €
	Recettes	4 034 536,00 €

7) BUDGET « ASSAINISSEMENT » EXERCICE 2022 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
Vu la délibération n° 22.03.11 en date du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,
Vu la délibération n° 22.04.xx en date du 7 avril 2022 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Assainissement* » pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	122 496,08 €
	Recettes	122 496,08 €
Section d'investissement	Dépenses	337 729,23 €
	Recettes	337 729,23 €

8) BUDGET « LOTISSEMENT BIGNON III, MONTOURS » - EXERCICE 2022 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
Vu la délibération n° 22.03.12 en date du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Bignon III, Montours* » pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	555 052,40 €
	Recettes	555 052,40 €
Section d'investissement	Dépenses	787 095,40 €
	Recettes	787 095,40 €

9) BUDGET « LOTISSEMENT II TERTRE CROCHET, MONTOURS » EXERCICE 2022 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
Vu la délibération n°22.04.13 en date du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement II Tertre Crochet, Montours* » pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	239 761,04 €
	Recettes	239 761,04 €
Section d'investissement	Dépenses	43 846,88 €
	Recettes	43 846,88 €

10) BUDGET « LOTISSEMENT LE ROCHER, LA SELLE EN COGLÈS » EXERCICE 2022 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
Vu la délibération n° 22.03.15 en date du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Le Rocher* », *La Selle-en-Coglès* » pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	11 355,45 €
	Recettes	11 355,45 €
Section d'investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €

11) BUDGET « LOTISSEMENT LES MAZIÈRES II, LA SELLE EN COGLÈS » EXERCICE 2022 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2, Vu la délibération n° 22.03.16 en date du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Les Mazières II, La Selle-en-Coglès* » pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	386 772,55 €
	Recettes	386 772,55 €
Section d'investissement	Dépenses	376 646,63 €
	Recettes	376 646,63 €

12) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – TECHNIQUE : périscolaire restauration et entretien de locaux

- ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire rappelle le tableau des effectifs du 1.04.21 mentionnant un emploi d'agent de restauration et entretien à 80% pourvu par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Monsieur le Maire explique que ce type de contrat n'est pas renouvelé par les services de l'Etat,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour pourvoir à ce poste :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'organiser les services de cantine et garderie de la commune. Monsieur le Maire explique qu'aux vues des éléments fluctuants au niveau des effectifs

scolaires, il propose la création d'emplois non permanents pour satisfaire aux besoins d'organisation des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 4 avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 80% d'un temps complet pour une durée de 1 an sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions **de service de cantine, garderie et nettoyage de locaux** d'une durée hebdomadaire de travail égale à **28/35^{ème} annualisé (80%)**, à compter du **4 avril 2022** pour une durée maximale de **12 mois** sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi que le RIFSEEP,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel, article 6413 du budget primitif 2022.

13) Subventions aux associations : 2022

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2010, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le Décret n° 2000-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi susvisée,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées décide :**
- **Article unique** : Le montant des concours financiers aux personnes morales de droit privé est proposé comme suit :

Les personnes ayant des intérêts dans une association ne prennent pas part au vote : Gaëtan FOUQUET (APEL de l'école privée), Laëtitia COCHET (Anciens combattants de La Selle en Coglès), Patrick PORCHER et Pascal VALLEE (Comité des Fêtes de La Selle en Coglès), Patrice GOUDAL (anciens combattants de Montours).

ASSOCIATION	SOUHAITS 2022	PROPOSITIONS	Nbres D'ADHERENTS DOMICILIES LPDC
COMITE DES FETES			
MONTOURS	1000	900+100 (avec justific Amt local)	
LA SELLE EN COGLES	2000	600+600 (feu d'artifice) + 200 (concert)	
COGLES		0	
SPORTIVES			
<i>250 € (base) + 80€ / enfant domicilié LPDC</i>			
<i>Adultes : 0€</i>			

Twirling		250+480 = 730	6 enfants
ESSGM (foot)	1625	250+1440=1690	18 enfants + 19 adultes
Union sportive Coglès (foot, gym)		250 (foot) + 250 (gym) = 500	16 adultes (foot) + 4 adultes (gym)
VIET VO DAO	900	250+1200=1450	15 enfants + 6 adultes
AU bord de l'au Qi Gong	300	250	9 adultes
Kenseikan (kendo)		250	3 adultes
DIVERS			
La Mélanienne	1450	1450	
ACCA			
Montours	300	300	
La Selle-en-Coglès	300	300	
Coglès	300	300	
CLUB DE L'AMITIE			
Montours	200	200	
Coglès	200	200	
ANCIENS COMBATTANTS			
Montours	250	200	
La Selle-en-Coglès	200	200	
Coglès	250	200	
SCOLAIRE			
APPEL école privée		100	
APPEL Victor Hugo		100	
Classe découverte (2 écoles)		18€ / enfant	
HORS COMMUNE			
DDEN	60	60	
ASB (Basket Maen Roch)	380	380 (20 € X 19)	19 enfants
Judo-Dojo Maen Roch		(20€ / enfants domiciliés LPDC)	
ADMR	1000	1000	
FNATH	100	100	
Amicale Sapeur Pompier	50	50	Caserne Saint-Germain-en-Coglès
Alcool Assistance	40	40	
Au fil du temps (Animation Hôpital Maen Roch)	360	12 X 30 = 360	12 résidents
Donneurs de sang	100	100	
La prévention routière	100	30	
Amis de Chaudeboeuf	30	5 X 30 = 150	5 résidents
Radio Soleil	200	200	
TOTAL		13 290	

- Questions diverses et orales